

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET du JEUDI 5 MARS 2020 à 19 HEURES 30

Date de convocation : 27 février 2020

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

Présents : Mmes. BOURBON, VALLIN, GUILLOT, ELYSEE, GRAMELLE et GIRIN
MM. VERGUET, PIONCHON, PERONNIER, MARTIN, GROS, BARBE, PERROT-MINNOT et REY

Absent excusé : M. ROYER

Secrétaire de séance : Mme. VALLIN Danièle

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 5 décembre 2019 à 20 heures et approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Vote du compte administratif 2019 et du compte de gestion correspondant,
- Modification d'un poste permanent / recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- Renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,
- Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue du renouvellement de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,
- Ouverture anticipée de crédits au budget 2020 / installation de barrières de sécurité route de Joudin,
- Convention avec la Fondation 30 millions d'Amis /stérilisation et identification des chats errants,
- Questions diverses
- **Nouveau point rajouté à l'ordre du jour :**
 - Convention relative au reversement à la CCVG d'une partie de la part communale de la TF sur les propriétés bâties

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Décision n° 01/2020 : approbation du compte administratif 2019 et du compte de gestion correspondant

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget principal et donne les résultats suivants :

- Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 787.218, 81 Euros
- Le résultat de la section d'investissement est excédentaire et s'élève à 98.507, 85 Euros

Il présente également le compte de gestion 2019 de l'agent comptable et précise que les résultats concordent parfaitement avec ceux du compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2019 du budget communal ainsi que le compte de gestion correspondant.

Décision n° 02/2020 : affectation du résultat d'exploitation 2019 au budget primitif 2020

Le Conseil Municipal,

- après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :
 - Résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 787.218, 81 Euros
 - Résultat excédentaire de la section d'investissement pour 98.507, 85 Euros
- après avoir entendu le résultat déficitaire des crédits restants à réaliser et reportés automatiquement au budget 2020 pour des dépenses engagées en fin d'exercice qui s'élèvent à 118.536, 00 Euros
- après avoir été informé du besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève en conséquence à 20.028, 15 Euros.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget 2020 le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section « recettes d'investissement » au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	20.028, 15 Euros
2°) – excédent reporté en totalité sur la section « recettes de fonctionnement » sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	767.190, 66 Euros

Décision n° 03/2020 création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir dans l'attente du recrutement sur le poste permanent libéré d'adjoint technique à temps complet et pour permettre la procédure réglementaire de vacance et offre d'emploi,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide la création à compter du 1^{er} avril 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois pouvant être renouvelé une fois.

L'agent devra justifier d'une expérience dans l'entretien des espaces verts et d'une capacité à intervenir sur les autres missions attribuées à un agent polyvalent intervenant en milieu rural qui seront listées à la fiche poste de l'emploi à pourvoir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 du grade d'adjoint technique au 3^{ème} échelon.

L'agent bénéficiera de l'IFSE soit d'une indemnité instaurée par délibération n°47/2017 du 29 novembre 2017 pour le cadre d'emploi des adjoints techniques. L'attribution de cette indemnité versée mensuellement sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 04/2020 : renouvellement de l'adhésion au service d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels / convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que la commune a validé en 2011, puis a renouvelé en 2014 et 2017 une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique de 120 €uros par an, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. Il indique que la convention arrivant à expiration, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 3 ans,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.
-

Décision n° 05/2020 : mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre établissement des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à l'établissement, il aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, sur sa proposition :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Article 1 : la commune de Belmont-Tramonet donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de transmettre au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de l'établissement, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Article 3 : indique que deux agents CNRACL sont employés par la commune de Belmont-Tramonet au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement de l'établissement à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Décision n° 06/2020 : ouverture anticipée de crédits au budget principal 2020 / travaux de sécurisation / voirie communale route de Joudin

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des travaux d'aménagement sécuritaire doivent être réalisés sur le secteur de Sainte Colombe, aux abords de la dernière habitation sise au 665 route de Joudin.

Il rappelle deux incidents récents sur cette portion de voie communale où des véhicules ont quitté la route pour finir leur course en contrebas.

Il propose l'ouverture anticipée de crédits, pour permettre la pose d'une glissière de sécurité sur 30 mètres linéaires :

Article comptable dépense	Opération d'équipement	crédits
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	69 – travaux voiries et réseaux	4.000, 00 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'ouverture anticipée des crédits comme présentée ci-dessus,
- Dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2020.

Décision n° 07/2020 : convention relative au reversement à la Communauté de Communes Val Guiers d'une partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises installées dans les ZAE gérées par la Communautés de Communes Val Guiers

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que les Communes membres de la Communauté de Communes Val Guiers perçoivent à ce jour l'intégralité de la part communale des taxes foncières sur les propriétés bâties qui sont acquittées par les entreprises installées dans les zones d'activités gérées par la Communauté de Communes Val Guiers.

INDIQUE que la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 29 prévoit que : « lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ».

PRECISE que cette disposition législative permet, par délibérations concordantes entre les communes concernées et la Communauté de Communes, que les Communes reversent à la Communauté de Communes « tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités ».

INDIQUE que l'établissement d'une convention à cet effet, permet de préciser les conditions et les modalités de reversement.

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal d'instaurer ce reversement et de mettre en place une convention relative au reversement d'une partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties vers la Communauté de Communes Val Guiers.

PRESENTE le projet de convention dont les principaux éléments sont les suivants :

➤ Périmètre concerné par la convention :

Sont potentiellement concernées par cette convention toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Val Guiers sur lesquelles se trouvent des zones entrant dans le périmètre des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes.

Il s'agit des Zones d'Activités Economiques et des communes suivantes :

Zone d'Activités Economiques (ZAE)	Commune(s) concernée(s)
ZAE de Cumont	La Bridoire
ZAE Clos Boverly	La Bridoire et Domessin
ZAE la Gourdinière	Domessin
ZAE la Sage	Domessin
ZAE la Baronnie / la Rubatière	Domessin et Pont de Beauvoisin
ZAE le Truison	Saint-Genix-les Villages (secteur de Grésin)
ZAE le Contin – La Forêt Est – La Forêt Ouest	Saint-Genix-les Villages (secteur de Saint-genix-Sur-Guiers)
ZAE du Parc Val Guiers Jasmin	Saint Genix les Villages (secteur de Saint-Genix-Sur-Guiers) ; Belmont-Tramonet et Avressieux
ZAE du Centre	Saint Béron
ZAE la Girondière	Saint Béron
ZAE la Tuilière	Champagneux

➤ Assiette du reversement :

Il est convenu que le partage de la taxe sera appliqué uniquement :

- Aux nouveaux produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittés par les entreprises qui commenceront à payer de la taxe à partir du 1er janvier 2020.
- Aux produits supplémentaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittés par les entreprises dans le cadre d'extension ou d'agrandissement de bâtiments qui commenceront à payer de la taxe à partir du 1er janvier 2020. Le reversement sera calculé uniquement sur l'extension et non la totalité du bâtiment.

Ces reversements ne seront effectués qu'à partir du moment où la Communauté de Communes Val Guiers a effectué et payé des travaux et aménagements pour permettre l'installation ou l'extension de l'entreprise.

➤ Clé de répartition :

- 60% du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par la Commune sera reversé à la Communauté de Communes Val Guiers ;
- 40% du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par la Commune sera conservé par cette dernière.

➤ Date du paiement :

Le reversement à la Communauté de Communes sera effectué en une seule fois au titre de l'année N au plus tard le 31 mars de l'année N+1 sur la base de l'état effectué par la Communauté de Communes en lien avec la Commune sur la base des éléments transmis par les services fiscaux.

➤ Durée de la convention :

La présente convention entrera en vigueur au 1er Janvier 2020 pour une durée 6 ans.

Cette convention sera renouvelée une fois par reconduction tacite pour la même durée sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins 6 mois avant la fin de convention.

➤ Modification de la convention :

Les parties pourront convenir d'un commun accord d'effectuer des modifications à la présente convention par le biais d'un avenant.

➤ Résiliation de la convention :

La présente convention pourra être résiliée au terme de chaque année par l'une ou l'autre des parties qui devra respecter un préavis de 6 mois avant le 31 décembre de l'année considérée.

VU l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, VU le projet de convention,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place du reversement et le projet de convention tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre cette convention et tous documents y afférents, avec la Communauté de Communes Val Guiers ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires.

4) - **QUESTIONS DIVERSES**

- **Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et identification des chats errants**

Monsieur le Maire rappelle les conditions de la convention 2015 avec la Fondation :

- la commune fera capturer les chats errants non identifiés et les fera relâcher dans les mêmes lieux où ils auront été capturés,
- La prise en charge de la totalité des frais de stérilisation et de tatouage, dans la mesure où le tarif appliqué par le vétérinaire est celui de la « cause animale »,
- La fondation règlera directement le vétérinaire choisi...

Il précise que cette convention doit être renouvelée en raison de nouvelles conditions financières soit une participation plus importante des communes.

Dans l'attente de la nouvelle convention sollicitée auprès de la Fondation pour une délibération qui sera prise ultérieurement.

- **Travaux de voirie**

P. MARTIN signale la nécessité de réaliser les travaux suivants : réfection du fossé route de Joudin et enlèvement d'un muret qui menace de s'effondrer montée de la Grande Vigne

- **Périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles**

Un projet de convention a été transmis par le service départemental pour relecture et avis des communes et de la chambre d'agriculture. Monsieur le Maire donne copie de ce projet à C. PERONNIER pour analyse.

- **Revalorisation au 1^{er} janvier 2020 des indemnités de fonctions élus maire et adjoints des petites communes**

- **Compositions du bureau pour le premier tour des élections municipales du 15 mars 2020**

Président : N. VERGUET

Suppléant : P. PERROT-MINNOT

Secrétaire : C. REY

Assesseurs titulaires : E. GUILLOT et S. GROS

Assesseurs suppléants : P. MARTIN et C. ELYSEE

- **Installation des pompes à chaleur réversibles en mairie et éclairage LED de la salle polyvalente**

La Région annonce une probable subvention à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

- **Maintien de la trésorerie à Pont-de-Beauvoisin 73**

Par courrier, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques annonce le maintien de la trésorerie sur Pont-de-Beauvoisin.

- **Communauté de Communes Val Guiers - Club ados – stage GRAFF été 2020**

Monsieur POLY, animateur jeunesse sollicite la commune pour un emplacement sur la commune où pourrait être réalisé le stage graff courant juillet 2020

D. VALLIN se charge de le contacter pour une proposition d'emplacement sur l'école.